

Omnidata SA
Route du Château-d'Affry 6
CP 69 | CH-1762 Givisiez

+41 (0)26 460 83 83
givisiez@omnidata.ch
www.omnidata.ch

Monsieur et Madame

Givisiez, mars 2026

**Renouvellement de la mensuration officielle des communes de Prez, secteur Noréaz
et Grolley-Ponthaux, secteur Ponthaux
Informations de l'ingénieur géomètre adjudicataire**

Madame, Monsieur,

La mensuration officielle livre les données géométriques de référence qui définissent la propriété foncière. La qualité des données de la mensuration officielle est constamment améliorée. Actuellement, 43 % des données cantonales de la mensuration officielle répondent au standard de qualité exigé. La partie de l'œuvre cadastrale qui a été numérisée de manière provisoire doit faire l'objet d'un renouvellement afin d'en améliorer la qualité. Ces travaux sont à la charge de la Confédération et du Canton.

L'Etat de Fribourg a mandaté notre bureau de géomètres (Omnidata SA, M. Jérôme Joliat, ingénieur géomètre officiel) pour l'exécution des travaux de renouvellement de la mensuration officielle des secteurs mentionnés en titre. Tous les points-limites seront recherchés et la position exacte des points existants sera redéterminée. Les constructions devront également être relevées afin d'assurer l'exhaustivité du plan du registre foncier.

En parallèle, un mandat d'épuration publique des servitudes sera réalisé afin d'assurer une correspondance claire et juridiquement correcte entre les données du renouvellement, les plans actuels et les inscriptions au registre foncier. A cet effet, un courrier explicatif personnalisé sera envoyé à chaque propriétaire et titulaire de droits potentiellement concernés en fonction de l'avancement des travaux.

Pour réaliser les travaux de terrain, nos collaborateurs devront se rendre sur votre propriété (art. 20 LGéo¹). Afin d'éviter d'éventuels dégâts, nous vous invitons à dégager les points limites de votre bien-fonds (art. 23 et 24 OCMO²), particulièrement si des fils d'une tondeuse automatique sont enterrés à proximité (ou dans tous les cas nous le signaler).

¹ LGéo: Loi fédérale sur la géoinformation du 5 octobre 2007, RS 510.62

² OCMO : Ordonnance cantonale sur la mensuration officielle du 20.02.2024, RSF 214.7.12

Nos interventions sur le terrain débuteront prochainement et pourront s'étendre jusque dans le courant de l'année 2028.

Dans le cadre des travaux de renouvellement, il n'est pas prévu de rétablir (abonner) les points limites manquants. La position de ceux-ci sera déterminée sur la base des éléments techniques en notre possession. **Si vous souhaitez le rétablissement de points limites de votre parcelle, vous avez la possibilité de nous en faire la requête.** Les coûts y relatifs seront à la charge des propriétaires qui en auront fait la demande. Nous nous tenons à votre disposition pour établir un devis préalable si vous le souhaitez.

Ces travaux de renouvellement permettront également de réaliser certaines réunions d'immeubles, ainsi que des simplifications ou des rectifications de limites (35 à 37 OCMO). Si vous avez un intérêt particulier à formuler à ce sujet, nous vous prions de nous en faire part. Ces opérations n'engendrent aucun frais pour les propriétaires et seront entérinées par la procédure d'enquête publique au terme des travaux (art. 44 ss OCMO).

L'amélioration de la qualité des données de la mensuration officielle conduit à un nouveau calcul des superficies inscrites au registre foncier. Ces modifications ne constituent toutefois pas une intervention dans les droits de la propriété foncière.

Pour tout complément d'information, Monsieur Adrien Bosson, chef de projet, se tient à votre disposition (par mail : a.bosson@omnidata.ch ou par téléphone : 026 912 66 77).

En espérant que vous ferez bon accueil à ce courrier, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Omnidata SA



Jérôme Joliat
Géomètre officiel



Adrien Bosson
Géomètre officiel